

Règlement des déchèteries

Article 1: Objectifs d'une déchèterie :

Une déchèterie est une aire aménagée, clôturée et gérée, selon la réglementation en vigueur et précisée par le présent règlement.

La déchetterie est réservée aux habitants ou résidents secondaires du SICOTRAL, ainsi qu'aux professionnels sous certaines conditions.

Chaque déchèterie est sous la responsabilité d'un gardien, voire deux pour les déchèteries à forte activité.

Article 2 – Prise de poste :

Le gardien prend son poste de travail sur le site de la déchèterie à laquelle il a été affecté. Il doit être présent aux jours et heures d'ouverture au public de la déchèterie et dispose d'1/2 heure supplémentaire par jour travaillé pour l'ouverture de la déchetterie, l'habillage, l'ouverture des bennes, la fermeture des bennes, la fermeture de la déchetterie, le déshabillage et la douche.

Les agents doivent être en tenue de travail, équipés des E.P.I obligatoires de leur prise de poste à leur fin de poste.

Il est formellement interdit :

- De modifier ses horaires de prise de poste de sa propre initiative,
- D'échanger son poste et son horaire de travail avec un autre agent sans en avoir averti le bureau.

Article 3 – Conditions d'accès :

L'accès au local de stockage de Déchets Diffus Spécifiques ainsi qu'au local du gérant de déchèterie est STRICTEMENT interdit à toute personne étrangère aux services du SICOTRAL.

Véhicules admis et circulation

L'accès est limité aux véhicules légers avec ou sans remorque et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes ou de hauteur inférieur à 3 m. Les tracteurs agricoles attelés d'une remorque deux ou 4 roues ne sont pas autorisés.

Seulement trois véhicules à la fois sont autorisés à l'intérieur de la déchèterie.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (arrêt à l'entrée, sens de circulation par exemple) et du respect des autres usagers. La vitesse est limitée à 10 km/heure.

Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

Les véhicules ne doivent rester dans l'enceinte de la déchèterie que le temps nécessaire aux dépôts. Ils doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout

encombrement sur le site de la déchèterie.

Les quantités apportées devront être compatibles avec l'affluence du moment, pour ne pas provoquer une trop longue attente et une gêne à l'égard des autres usagers. L'accord pour le dépôt sera donné par le gérant.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les véhicules de collecte du (des) prestataire(s) doivent circuler de préférence en dehors des heures d'ouverture. Ils viennent en fonction des appels du gérant. Le déchargement des bennes se fait obligatoirement sur les dalles bétonnées conçues à cet effet.

Les Particuliers

L'accès aux déchèteries du SICOTRAL est réservé, dans les conditions du présent règlement, à toute personne résidant à titre principal ou secondaire dans une des communes relevant du SICOTRAL.

Afin de vérifier l'origine des usagers de la déchèterie, le gestionnaire de la déchèterie, ou toute personne habilitée, pourra demander un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

Les dépôts dans les différents contenants sont gratuits pour les particuliers, dans la mesure où ils résultent du déroulement de la vie quotidienne d'un ménage. Dans le cas d'apports importants résultant d'un déménagement, d'un décès, d'un incendie, d'une inondation, ou autre cataclysme, un accord écrit préalable du Président du SICOTRAL est requis.

Les entreprises artisanales commerciales, industrielles, agricoles et les administrations :

L'accès aux déchèteries du SICOTRAL est réservé, dans les conditions du présent règlement, à tous les non ménages ci-dessus désignés, implantés sur le territoire du SICOTRAL.

Pour ces catégories d'usagers, seront gratuits et soumis aux mêmes conditions que les particuliers les dépôts de :

- Cartons, emballages recyclables, verres d'emballage, métaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, bois. Les dépôts de toutes autres catégories de déchets effectués par ces catégories d'usagers sont payants par l'intermédiaire de la carte de prépaiement DEBY délivrée par l'opérateur départemental SOVODEB

Outre la présentation d'un justificatif d'identité et de domicile, le cas échéant, doit être aussi présenté la carte d'accès DEBY. Le jugement des poids de déchets déposés s'effectue de manière contradictoire entre le gérant de la déchèterie et le professionnel. En cas de désaccord, le professionnel repart avec ses déchets.

Chaque dépôt par une entreprise sera enregistré au moyen de l'outil informatique de gestion mis en place par SOVODEB.

Le gérant insère la carte DEBY dans son lecteur portable et inscrit les quantités (poids, volume ou unité selon le type de déchets). Un relevé de dépôt, dont la saisie initiale sera effectuée par le gérant de la déchetterie sera conservé par la collectivité, un exemplaire de celui-ci sera remis à l'entreprise, et un troisième qui sera envoyé au siège de SOVODEB.

Article 4 — Déchets interdits :

Sont rigoureusement exclus des produits pouvant être accueillis en déchèterie :

- Les ordures ménagères destinés à être collectés au porte à porte,
- Les souches d'arbres,
- Les déchets industriels même banals,
- Les déchets de soins médicaux : les médicaments, les produits de laboratoires et les aiguilles,
- Les cadavres d'animaux et le fumier,
- Les armes et munitions,
- Les matières radioactives,
- Les déchets d'amiante,
- Les extincteurs,
- Les pneus agricoles et poids lourds,
- Tout déchet pouvant présenter un risque particulier en raison de leur pouvoir explosif.

Lorsqu'un déchet pourrait contenir de l'amiante, le gardien demandera à l'utilisateur d'apporter un justificatif d'une entreprise spécialisée notifiant que le déchet ne contient pas d'amiante, sans preuve écrite et conforme le déchet sera refusé.

Article 5 — Déchets acceptés et contenant mis à disposition :

Matériaux	Description	Contenant
DECHETS COURANTS		
Ampoules et néons	Ampoules et Néons	Conteneur recylum
Batteries	Accumulateurs usagés au plomb ou autres, des véhicules particuliers.	Bac de 500 litres dans le conteneur DDS
Bois	Palettes, emballages, chutes de panneaux, bois de démolition, bois peints ou vernis.	Benne de 30 m ³
Cartons	Emballages cartonnés dépliés et posés à plat mais non souillés	Benne de 30 m ³
Cartouches d'encre	Cartouches d'encre laser et jet d'encre	Carton
Déchets verts	Tonte de gazon, branchages, déchets de jardins provenant de l'habitation	Benne de 30 m ³
D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets d'équipements électriques ou électroniques triés par catégories. Gros Froid : Réfrigérateur, congélateur, ... Gros Hors froid : cuisinière, machine à laver, sèche linge, ... Dans les racks : PAM : le petit électroménager, ... Ecrans : les téléviseurs, écran d'ordinateur, tablette, ... Chaud : Plaque vitrocéramique, radiateurs, ...	Place dédié et racks de 1m3.

Encombrants	Tous déchets ne se plaçant pas dans les autres bennes ou contenants de la déchèterie, ne dépassant 1m x 1m et ne rentrant pas dans le bac à ordures ménagères.	Benne de 30 m ³
Filtre à huile	Filtre à huile de voitures, agricoles et poids lourds	Fût
Gravats	Briques, tuiles, agglomérés, pierre, sable, gravier, ciments sans le sac bien rependu dans la benne, terre, carrelage faïences, lavabos, baignoires, réceptacles de douches, bidets en faïence. (bien cassés)	Benne de 10 m ³
Huiles de vidange	Huiles minérales usagées provenant de la vidange de véhicules par des particuliers et non mélangées avec d'autres liquides à caractères toxiques ou avec des huiles végétales, des acides,...	Fût à l'abri
Huiles de fritures	Les huiles de fritures	Fût à l'abri
Huisseries	Les portes, fenêtres, volets en bois, PVC, aluminium et les encadrements de fenêtres en bois, PVC, aluminium, bois recouvert de PVC	Rack
Meubles	Meubles de salon, séjour, salle à manger, de chambre à coucher, de bureau, de cuisine, de salle de bains de jardin, d'appoint. Literie, sièges, quelque soit la matière.	Benne de 30 m ³
Métaux	Encombrants métalliques, NE PAS DEPOSER dans cette benne : Déchets d'équipements électriques et électroniques, bidons et fûts ayant contenus des huiles ou produits toxiques.	Benne de 30 m ³
Plâtre	Plaques de plâtre alvéolées, BA13, contenant de la fibre de verre, accolés à une couche de polystyrène ou de laine de roche.	Benne de 30 m ³
Piles et accumulateurs	Piles plates, rondes ou boutons salines ou alcalines, rechargeables ou non.	Fût de 200 litres conteneurs Corépile
Pneumatiques	Pneus de véhicules léger UNIQUEMENT ET SANS JANTES	Conteneur maritime
Radiographies	Radiographies	Carton
Vêtements	Vêtements et accessoires, chaussures liées par paire, maroquinerie, linge de maison, jouets mous non électriques.	Conteneurs textiles
Shingle	Papiers et plaques goudronnées et shingle (Les déchets d'amiantes sont interdits)	Rack
RECYCLABLES SECS		
Verre	Bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre	Conteneur de 4 m ³ ou benne de 20m ³
Mélange	Journaux, revues, magazines, publicités, cartonnets, boîtes métalliques, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques à l'exclusion des films d'emballages, des barquettes, des pots de crème, de yaourt ou autre objet en plastique.	Benne de 30m ³
DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES		

Produits Hors ECO DDS	Produits phytosanitaires, pâteux, peinture, solvant, acides, bases, emballages souillés, ...	Local DMS
Produits ECO DDS	Produits phytosanitaires, pâteux, peinture, solvant, acides, bases, emballages souillés, ...	Local DMS

Ces listes des articles 4 et 5 ne sont pas exhaustives. Le gérant de la déchèterie est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

Le gérant indiquera aux déposants les lieux d'élimination des déchets non acceptés sur la déchèterie s'ils sont connus.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de tri indiquées par tout document du SICOTRAL, par la signalisation et par le personnel du SICOTRAL.

En fonction des évolutions dans les modalités de traitement des déchets, il pourra être procédé à des modifications de ces règles de tri et dans la liste des produits admis en déchèteries.

Article 6 — Obligations, responsabilités et devoirs des usagers :

Les utilisateurs de la déchetterie doivent **IMPERATIVEMENT** se conformer aux prescriptions et instructions du gérant. L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle strict des apports. Le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gérant ou toute personne habilitée notamment les élus du SICOTRAL.

Le gérant peut exiger tout renseignement sur la nature et la provenance du ou des produits apportés. Toute personne refusant le contrôle des déchets se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Quelques consignes à respecter par les déposants :

- Prétrier ses déchets afin de limiter les temps de déchargement,
- Respecter les consignes de tri écrites ou orales,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Ne pas fumer,
- Respecter la propreté du site,
- Nettoyer le quai après déchargement,

Il est interdit de déposer des déchets hors des contenants et hors de l'enceinte du site.

Les usagers doivent contribuer à la propreté des équipements et du site, en évitant de déposer des saletés, dans ce cas ils devront les ramasser et les mettre dans les bennes adéquates.

Au cas où un contenant s'avérerait être rempli, l'utilisateur reportera au-besoin son dépôt à une date ultérieure.

Pour les dépôts importants en volume (plus de 5m³ dans la même benne), les usagers devront demander l'autorisation au Bureau du SICOTRAL au moins 48 heures à l'avance et prendre rendez-vous pour effectuer ce dépôt, s'il est autorisé.

Article 7 : Séparation des matériaux

Les déposants ont l'obligation de séparer les déchets par nature, énumérés à l'article 5 et de les déposer dans les bennes, les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gérant.

En cas de doute, le déposant s'oblige à interroger le gérant qui doit l'informer, le renseigner et l'aider à effectuer ce tri correctement.

Tout manquement à cet article pourra conduire l'auteur à son exclusion de la déchèterie.

Les usagers se présenteront au gérant avant d'effectuer leurs dépôts, lequel leur rappellera les consignes de tri et autres règles de fonctionnement de la déchèterie.

Tout usager de la déchèterie doit utiliser chaque contenant ou benne en fonction de sa destination et conformément à la signalétique mise en place et aux consignes écrites et orales en vigueur. Ils ne doivent effectuer aucun dépôt en dehors de ces contenants.

Article 8 : Cas particulier des déchets diffus spécifiques

Compte tenu de la nature des déchets diffus spécifiques, l'accès au local DDS est strictement interdit aux usagers. Ces déchets doivent être confiés au gérant de déchetterie qui réalisera un tri de ces déchets conformément à la prescription établie dans le guide et les formations ECODDS.

Article 9 — Rôle et autorité du gérant de déchèterie :

Le gérant est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie prévues à l'article ci-dessus.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des bennes et de la déchèterie,
- d'effectuer le contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'il s'agit de particuliers, résidant dans l'une des communes adhérentes du SICOTRAL,
- d'accueillir, d'informer, de conseiller, de renseigner avec politesse les usagers,
- de fournir des composteurs et des bacs et gérer le stock présent sur le site,
- d'informer les utilisateurs et de les contrôler afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux et ainsi de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt,
- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité,
- de juger seul les quantités (poids, volumes, unités) à l'arrivée,
- de tenir les registres de fréquentation, d'enlèvement des déchets et celui des réclamations,
- d'interdire expressément le chiffonnage et la récupération des matériaux ou objets par les usagers,

- de surveiller le degré de remplissage des contenants en s'assurant qu'il ne dépasse pas le niveau de la benne, de demander leur enlèvement, et de préparer leur enlèvement en les fermant, pour les déchets verts rabattre les bavettes du côté du quai,
- de veiller à la propreté, l'entretien du site (local, haut de quai, bas de quai, ...),
- de veiller à la sécurité du site notamment en limitant l'ouverture des gardes – corps au temps du déchargement des déchets dans la benne. Le garde-corps doit être refermé, cadenas fermé et code brouillé, dès que le déchargement est terminé, en aucun cas il doit être ouvert sans benne à quai.

Sa mission est avant tout une mission de gestion du site dont sa surveillance et le conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...). Ainsi le gérant n'est pas chargé du tri, ni du déversement des matériaux, toutefois, à sa seule appréciation, il peut apporter une aide pour le déchargement des encombrants.

En aucun cas, le gérant ne peut percevoir d'argent ou tout autre de biens de la part des usagers. Chaque gérant est responsable de l'application du présent règlement.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gérant.

Article 10: Interdiction de chiffonnage, récupération.

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne qui n'apporte pas de déchets.

L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit pour les déposants et les gérants de déchetterie.

Les déposants et les gérants des déchèteries ne sont pas autorisés à effectuer de récupération de matériaux ni d'objets pour une utilisation personnelle ou professionnelle notamment la récupération d'outils électroportatifs (meuleuse, perceuse, tronçonneuse, ...). Si le besoin réel d'outils de la sorte se fait ressentir, le gardien devra en avertir le bureau.

Article 11 : Journal de bord et registres

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour sur le site. Ce journal notifiera toute information concernant les désordres (numéro d'immatriculation des véhicules, nom, adresse, etc.) dans le but éventuel, d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

Un registre des réclamations est à la disposition des déposants pour y recevoir leurs suggestions et réclamations.

Un registre de santé et de sécurité au travail ainsi qu'un registre de droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement sont mis à disposition des agents, usagers et visiteurs afin de recevoir toutes observations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Article 12— Horaires et jours d'ouverture :

Les jours et horaires d'ouverture de chaque déchèterie font l'objet d'une note séparée.

Article 13 - Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité du SICOTRAL ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs, les locaux DMS et le bureau du gérant

Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

Il est interdit de fumer sur le site de la déchèterie pour des raisons de sécurité.

Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée.

L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.

Les chiens en liberté ne sont pas autorisés.

Article 14 : Sanctions

Tout déposant contrevenant au présent règlement se verra, refuser l'accès de la déchèterie, notamment en cas de tromperie sur la nature et la provenance des déchets.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du déposant contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès définitif à la déchèterie.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal, établi par un agent assermenté ou la Gendarmerie en fonction du délit.

Le Président du SICOTRAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture des Vosges et affiché de manière permanente sur le site.

Article 15: Non respect du règlement intérieur

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gérant de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie. En cas de problème particulier, le gérant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Article 16 : Date initiale d'effet du présent règlement

A compter du 1^{er} juillet 2009 mis à jour le 23 Juin 2016

Mise en application le 15 Juillet 2016

Le Président du SICOTRAL

Christian ADAM





SICOTRAL

2, Voie de Chaume

88260 LERRAIN

Tél : 03/29/07/53/18

REGLEMENT DES DECHETTERIERS

AVENANT N°1 du 08 Septembre 2016

Voici quelques informations supplémentaires :

Article 2 – Les particuliers

Les dépôts dans les différents contenants sont gratuits pour les particuliers, dans la mesure où ils résultent du déroulement de la vie quotidienne d'un ménage. **Les dépôts de déchets sont limités à 3m³ (destiné à la même benne ou au même contenant) par jour. En cas d'apport plus important il est nécessaire de contacter le bureau du SICOTRAL 48h à l'avance afin de pouvoir mettre des bennes à disposition. Dans le cas d'apports très importants résultant d'un déménagement, d'un décès, d'un incendie, d'une inondation, ou autre cataclysme, il convient également de contacter le bureau afin de définir les besoins des usagers.**

Article 4 - Déchets interdits : Les bouteilles de gaz sont à rajouter dans la liste des déchets interdits.

Article 5 – Déchets acceptés et contenant mis à disposition :

Précisions :

Pneumatiques : Uniquement les pneus de véhicules légers SANS JANTES (pneu complet, non détourné de leur usage initial)

Déchets verts : Tonte de gazon, branchages, déchets de jardins provenant de l'habitation à déposer dans une benne, il est strictement interdit d'envoyer les usagers déposer les déchets verts directement à la gare de Darney même en cas de quantité importante (se référer à l'article 2).

Cet avenant est fait pour vous simplifier votre tâche de gérant de déchetterie. Sa stricte application est nécessaire et vous ne devrez en aucun cas déroger à cette règle.

Mis en application le 08/09/2016

Le Président,

Christian ADAM

